



# FILIÈRE ADMINISTRATIVE EXAMEN RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE – PROMOTION INTERNE

CATÉGORIE  
B

Le cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux** relève de la filière « administrative » et comprend les grades suivants :

- rédacteur territorial,
- rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## 1/ FONCTIONS

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et les rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés plus haut, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

## 2/ MÉTIERS ASSOCIÉS

À titre illustratif, le concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permet l'accès à une diversité d'emplois (liste non exhaustive) tels que : gestionnaire des marchés publics, comptable, chargé emplois et compétences, assistante de communication...

## 3/ CONDITIONS D'ACCÈS

L'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et comptant :

- 1- **au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ;**
- 2- **au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.**

Toutefois en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois d'accueil fixée par le statut particulier ».

**MISE À JOUR : JUILLET 2019**

## **4/ NATURE DES ÉPREUVES**

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

### **ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ**

**Rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, **assorti de propositions opérationnelles.**

(durée : 3h00 ; coefficient 1)

### **ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

**Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle** : il se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

L'examen professionnel de promotion interne de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ne comporte pas de programme.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

**Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.**

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

## **5/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)**

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> juillet 2019, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade	IM = 356	1 668.22 €
Fin de carrière dans le grade	IM = 534	2502.34 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**  
**6 rue du Pen Duick II - CS 66225**  
**44262 NANTES Cedex 2**  
**☎ 02.40.20.00.71**

**MISE À JOUR : JUILLET 2019**